

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

RÉF. 159/2025/120273/D01:2

DATE DU CONTRÔLE 08/10/2025 (08:00 - 8:50) AGENT VISITEUR Stéphane Hanchir  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue de la Chapelle 16 - 6890 Libin TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue de la Chapelle 16 - 6890 Libin
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Propriétaire	REINHOLD HANCHIR
Responsable des travaux	REINHOLD HANCHIR
Dérogations applicables/appliquées	Dispositions spéciales pour les installations résidentielles RGIE (6.2.1)

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	65664093
Index jour/nuit	011187,9/026044,7
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4X16 qui se divise dans une boîte en 2X XVB 4X10mm <sup>2</sup>
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	40A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position		Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'après le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK		
Type d'électrode de terre	Boucle	Dispositif différentiel de tête supplémentaire	ID 63A 300mA typeA test pas ok		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29,4	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 63A - 30mA - type A - test OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK		
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance générale d'isolement (MΩ)	18,73		
		Adéquation DPCDR – prise de terre	OK		
		Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK		

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans la salle de bain - la / les chambre(s)

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 08/10/2025, l'installation électrique de Rue de la Chapelle 16 - 6890 Libin n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 08/10/2026.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

RÉF. 159/2025/120273/D01:2

### › LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et plans de position ne correspondent pas à la réalité. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Des points d'éclairage en attente de l'appareil d'éclairage définitif ne sont pas équipés de douille lors du contrôle de conformité - 4.2.4.3.a
- La boucle de terre à fond de fouille est absente. Il faut contacter le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie. - 5.4.2.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Un départ n'est pas protégé par un disjoncteur
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisées dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.

### › REMARQUES

- La visite de contrôle a aussi pour objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Les photos sont à titre indicatif
- Personne n'est présent lors du contrôle.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observées ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

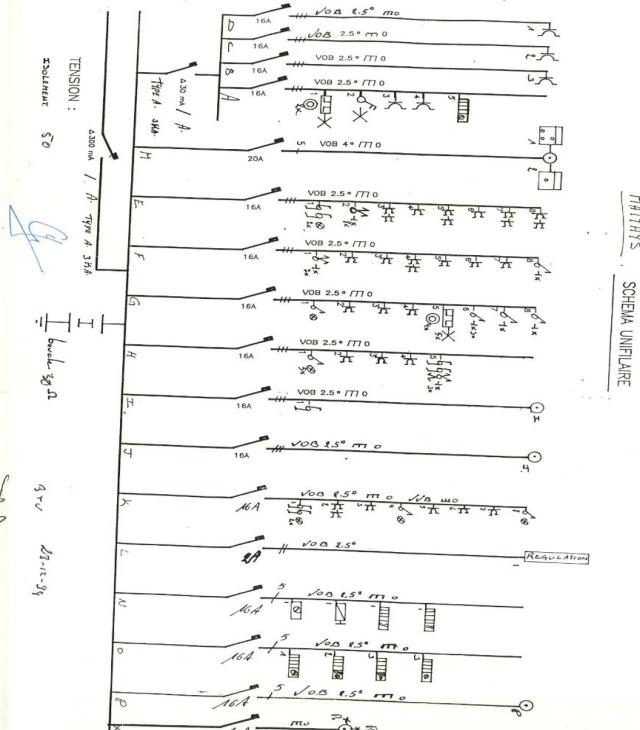
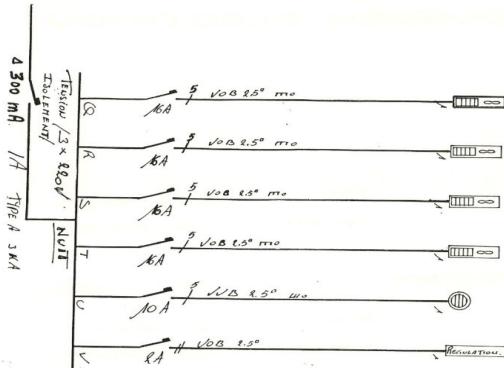
## EXEMPLAIRE ORIGINAL

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

RÉF. 159/2025/120273/D01:2

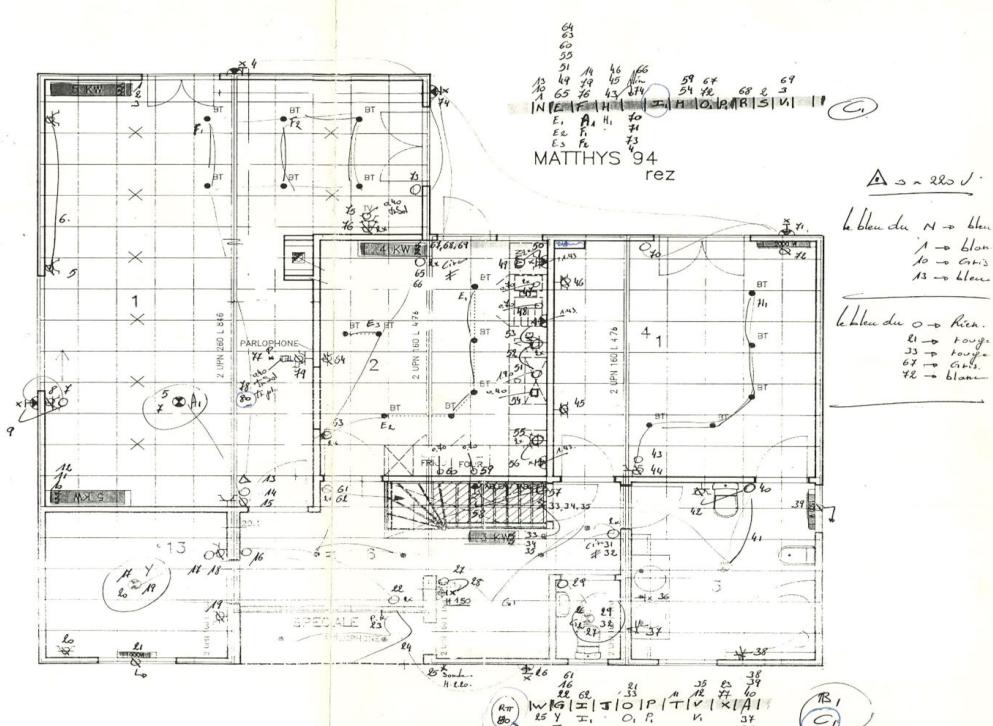
## › ANNEXES

### Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



### Plan(s) de position de l'installation

1. S de B. (tols by). A
2. LV. (48) B
3. Math
4. Sechein } (47) C
5. Cuisine C
6. Living F
7. Bureau - Hall (tols) w G
8. Ch. ext H
9. stage I
10. Reserve J
11. Sous- Sol. (57) K
12. Regulation L
13. parlophones X
14. 15. 16. pt chaff four M
17. 18. 19. chaff liv. Raff. & Wash N
20. 21. 22. chaff chi - cui. Hall of Bureau C
23. 24. 25. chaff slop P



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

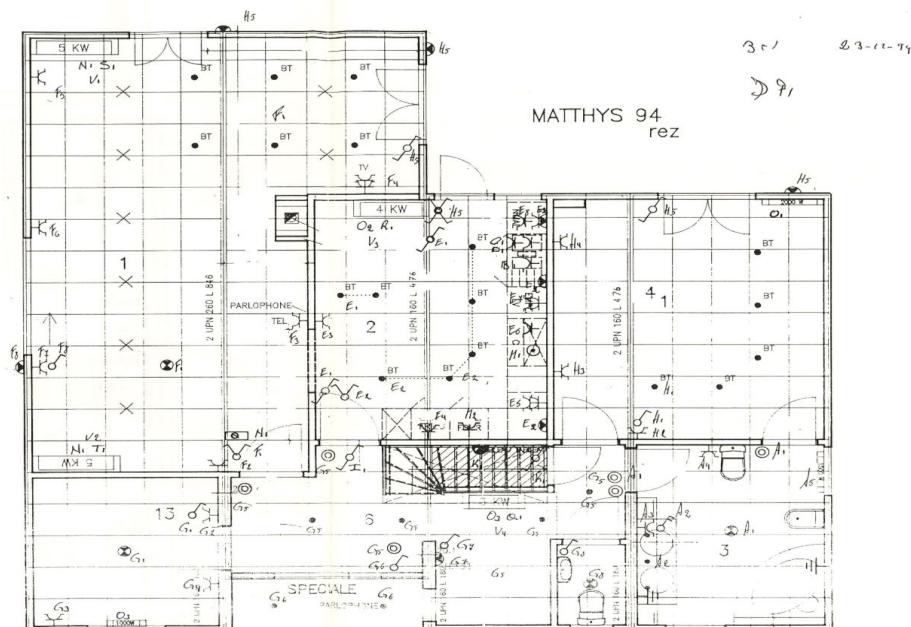
CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

RÉF. 159/2025/120273/D01:2

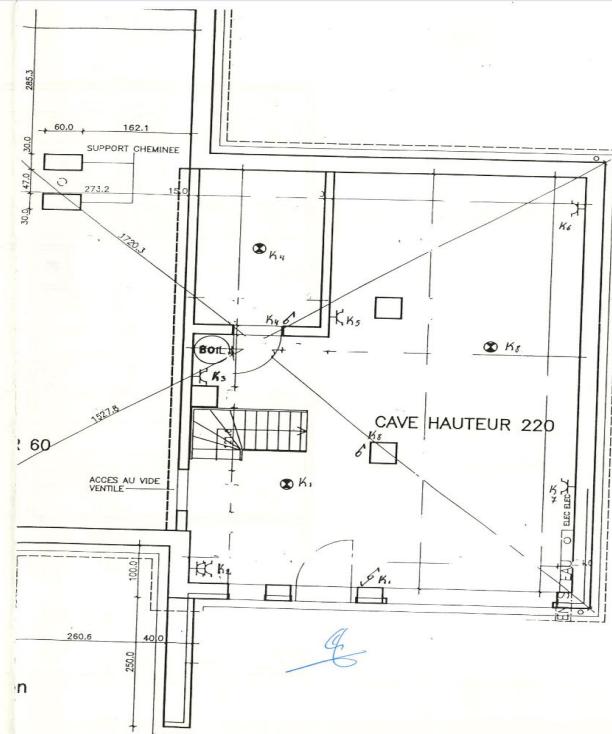
### ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

4 sur 10



3 sur 10



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

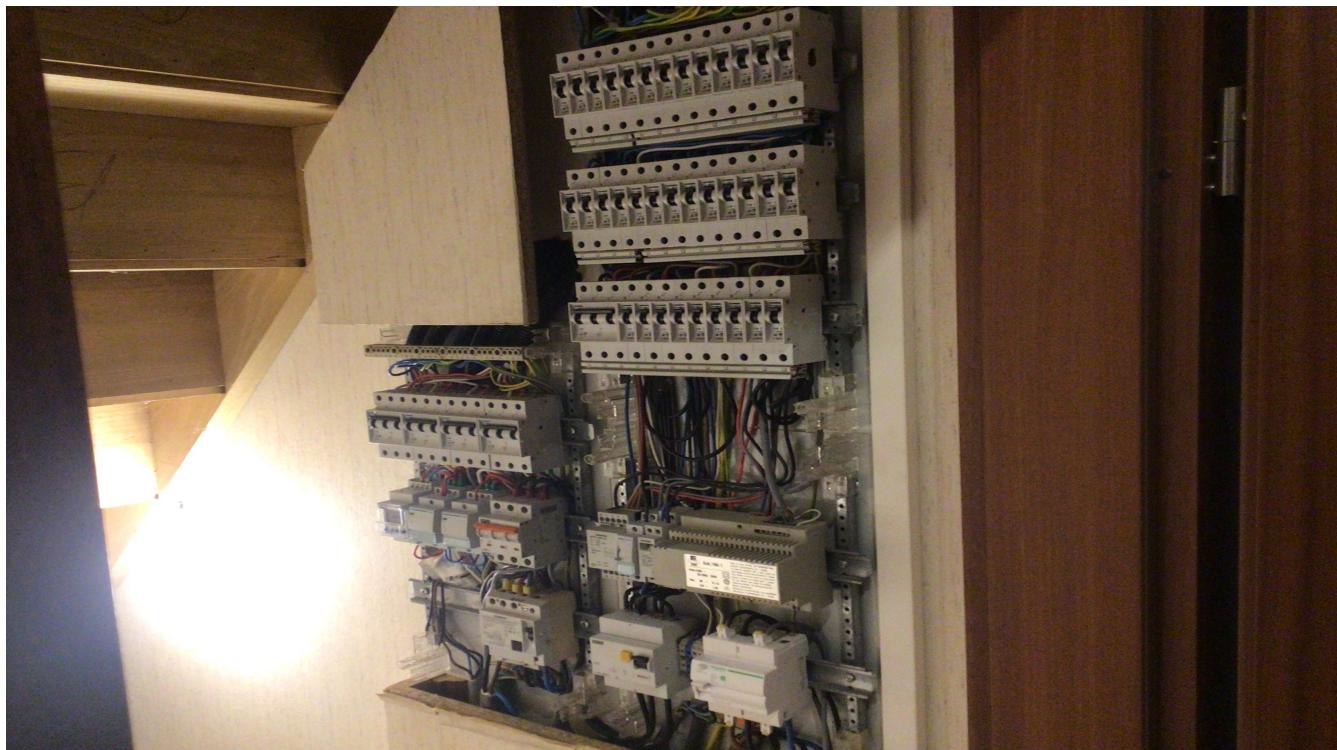
**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

**RÉF. 159/2025/120273/D01:2**

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

**RÉF. 159/2025/120273/D01:2**

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

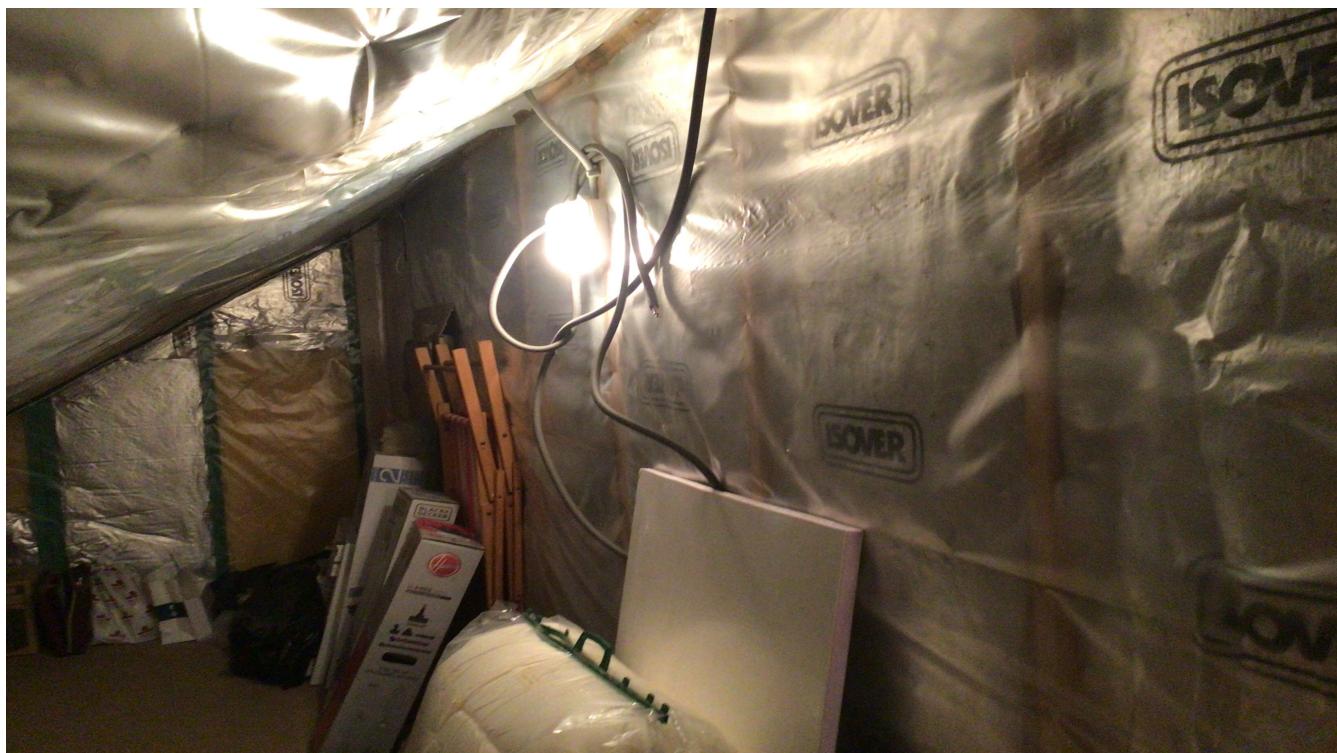
**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

**RÉF. 159/2025/120273/D01:2**

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

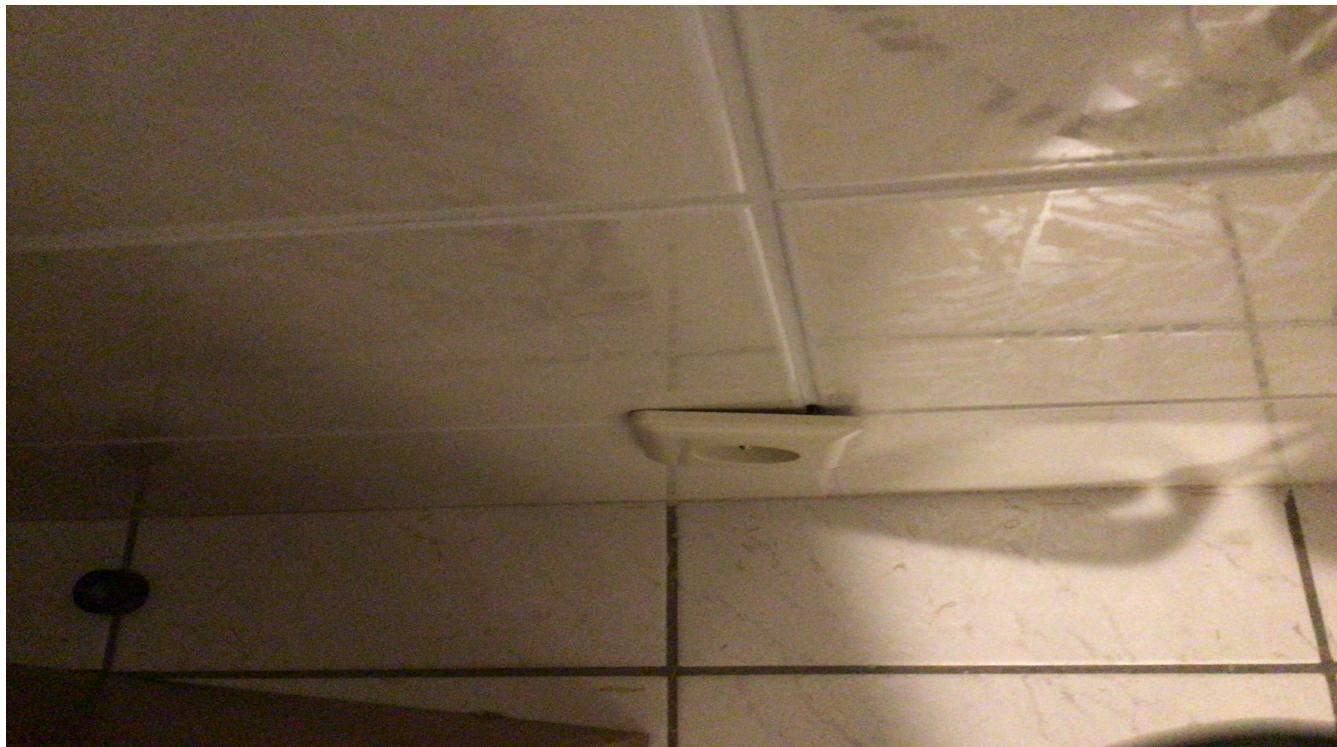
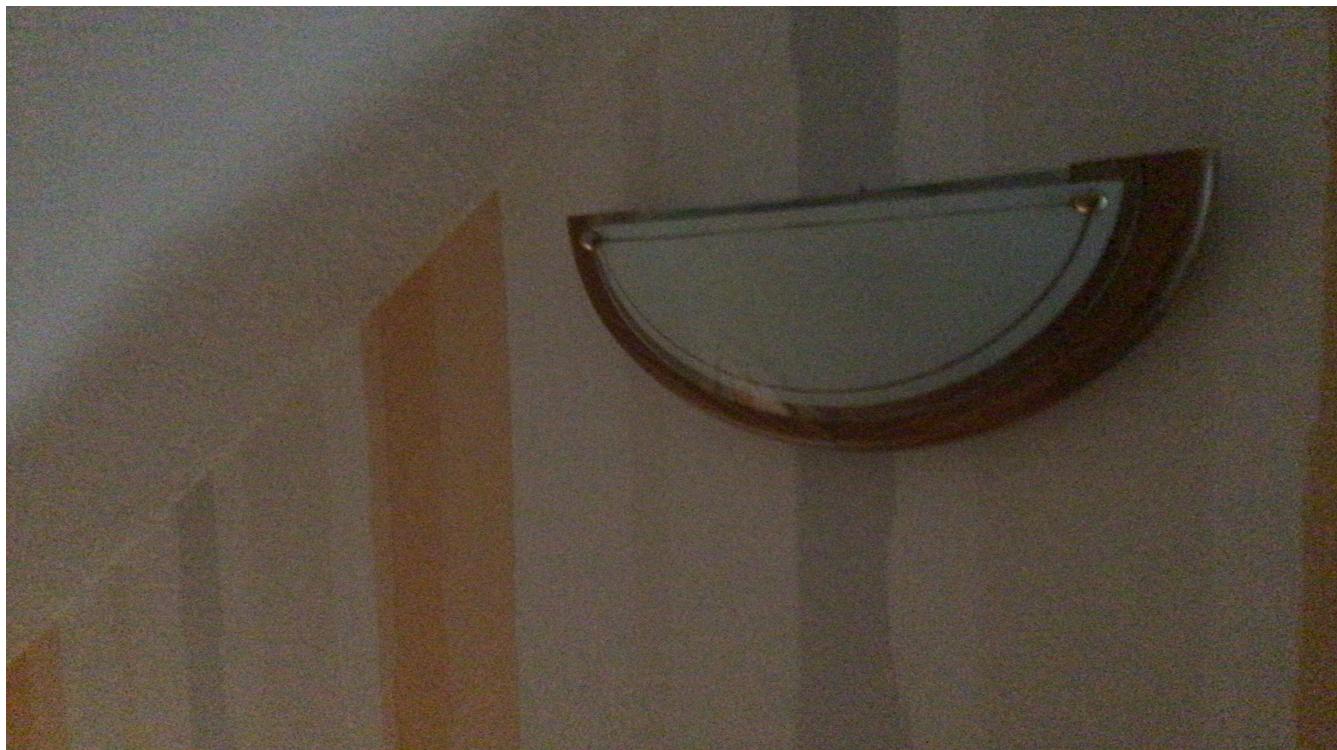
**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

**RÉF. 159/2025/120273/D01:2**

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

CE RAPPORT ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT 159/2025/120273/D01:1

**RÉF. 159/2025/120273/D01:2**

### › ANNEXES

Autre(s)

